

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

9 avril 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

Parking Place Bad'Ems

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande du Comité de Jumelage – Cérémonie d'accueil
50^{ème} anniversaire du jumelage

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Jeudi 09 Mai 2024, la moitié des places de stationnement du parking de la place Bad'Ems, côté Palais de Loire seront neutralisées et réservées dans le cadre de la cérémonie d'accueil 50^{ème} anniversaire du jumelage.

ARTICLE 02 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant.

ARTICLE 05 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD,